

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**Séance du 10 Mars 2025**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2025/03/07**

Date de la convocation	03/03/2025
	Exprimés : 24
Présents : 16	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 08	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix Mars,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents: MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations :

- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mr GASC Georges à Mme GASC Carine
- Mme AMMARI Hanane à Mme LAMBERT Véronique
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme RICARD Christine
- Mme RODES Magali à Mme DAVIT Hélène
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude

**Objet** : Adoption d'une convention de partenariat pour l'installation d'une colonne de tri « verre » semi-enterrée avec le Syndicat Centre Hérault

Monsieur le Maire rappelle que les communautés de communes et le Syndicat Centre Hérault ont acté un nouveau schéma de collecte dont la mise en œuvre est programmée sur trois ans.

Dans ce schéma, des points de tri comportant les trois flux (ordures ménagères, résiduelles, emballages/papiers et verre) en colonnes, ainsi que les déchets de cuisine en point d'apport contrôlé sont prévus pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte à porte.

Monsieur le Maire indique que suite aux discussions menées entre le Syndicat Centre Hérault et la commune, il a été décidé de conduire une opération partenariale pour l'installation d'une colonne de tri « verre » semi-enterrée située rue Ballast.

A ce titre, il convient de conclure une convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault pour l'installation d'une colonne de tri « verre » semi-enterrée afin de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault pour l'installation d'une colonne de tri « verre » semi-enterrée rue du Ballast,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention et accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



**Le Maire**  
**Claude VALERO**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20250310-2025-03-07-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2025  
Date de réception préfecture : 12/03/2025